

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	4

Date de la convocation
2 mai 2024

Date d'affichage
2 mai 2024

Objet de la Délibération
--------------------------

Judo 2024/2025

N°13.2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize mai à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents** : Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

**Absents** : Jean-Pierre PIC, David LE GUEN

**Secrétaire de séance** : Stéphane FERRIER

\*

Monsieur le Président souhaite reconduire le judo pour l'année scolaire 2024/2025.

Il propose le tarif suivant et le règlement annexé à la présente délibération :

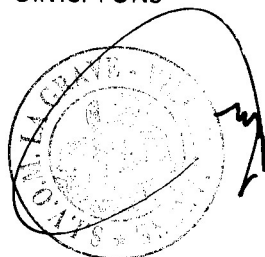
- JUDO : 60€ le trimestre / 1h30 par jour

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer ce tarif et le règlement annexé à la délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Olivier FONS



Nombre de voix pour : 4  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20240516-13\_2024-DE  
Reçu le 23/05/2024

## REGLEMENT INTERIEUR JUDO 2024-2025

Le judo est une discipline proposée aux enfants à partir de la grande section de maternelle.

Les cours débuteront fin septembre et auront lieu le mardi ou le mercredi en fin de journée, selon l'âge de votre enfant.

Pour permettre une continuité et une progression dans l'activité, tout enfant qui s'inscrit dans une discipline s'engage, dans la mesure du possible, à la suivre sur toute la durée du cycle.

### ARTICLE 1 : Licence

La licence est obligatoire et sera remise par le professeur. Il faudra la conserver toute l'année dans le passeport judo.

### ARTICLE 2 : Discipline

Toute mauvaise tenue ou incorrection pourra être sanctionnée. Les sanctions seront décidées par le professeur et le SIVOM et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'activité.

### ARTICLE 3 : Hygiène

Tout pratiquant s'engage à avoir un équipement propre et correct et à avoir une hygiène corporelle saine (pieds propres, ongles coupés).

### ARTICLE 4 : Ponctualité

Les judokas sont tenus de respecter les jours et horaires d'entraînement réservés à leur groupe (sauf consigne spéciale de l'entraîneur).

Il est recommandé pour le bon fonctionnement des cours :

→ D'être à l'heure

→ De ne pas perturber la fin du premiers cours et d'attendre calmement

→ Pour les absences prévues, si possible en informer le professeur la semaine précédente.

### ARTICLE 5 : Annulation ou report des cours

Le professeur se réserve le droit d'annuler les cours en cas de mauvaises conditions météorologiques (passage du col du Lautaret).

De plus, la salle étant polyvalente, elle sera parfois indisponible pour certains évènements.

Le professeur ne peut pas s'engager à rattraper toutes les séances, il le fera dans la limite de ses disponibilités personnelles et de la disponibilité de la salle.

### ARTICLE 6 : Tarifs

Cours de judo : 60€/trimestre

C'est un forfait : les annulations de cours et les absences des enfants ne donnent lieu à aucune réduction.

La facturation est établie à l'issue de chaque trimestre par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

**IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT**

↳ par prélèvement en apportant un RIB au moment de l'inscription

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Licence : montant à confirmer par la fédération (41€ pour l'année scolaire 2023/2024).

Le paiement se fait uniquement par chèque bancaire à l'ordre de la

Merci de donner le chèque à Philippe.

AR Prefecture

005-240500264-20240516-13\_2024-DE  
FFJDA 23/05/2024

## ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Le judo est une activité proposée par le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène. En tant que responsable de traitement le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Le personnel habilité en charge du service, la fédération de judo et le trésor public sont les seuls destinataires des informations personnelles concernant les élèves.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif des inscriptions au judo. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie le SIVOM en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservations légales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, le dossier d'inscription est conservé 10 ans conformément à l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données du SIVOM à l'adresse électronique suivante : [e.faure@sivom05.fr](mailto:e.faure@sivom05.fr) ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE  
Mairie  
51 route des grands cols  
05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07

**AR Prefecture**

005-240500264-20240516-13\_2024-DE  
Reçu le 23/05/2024